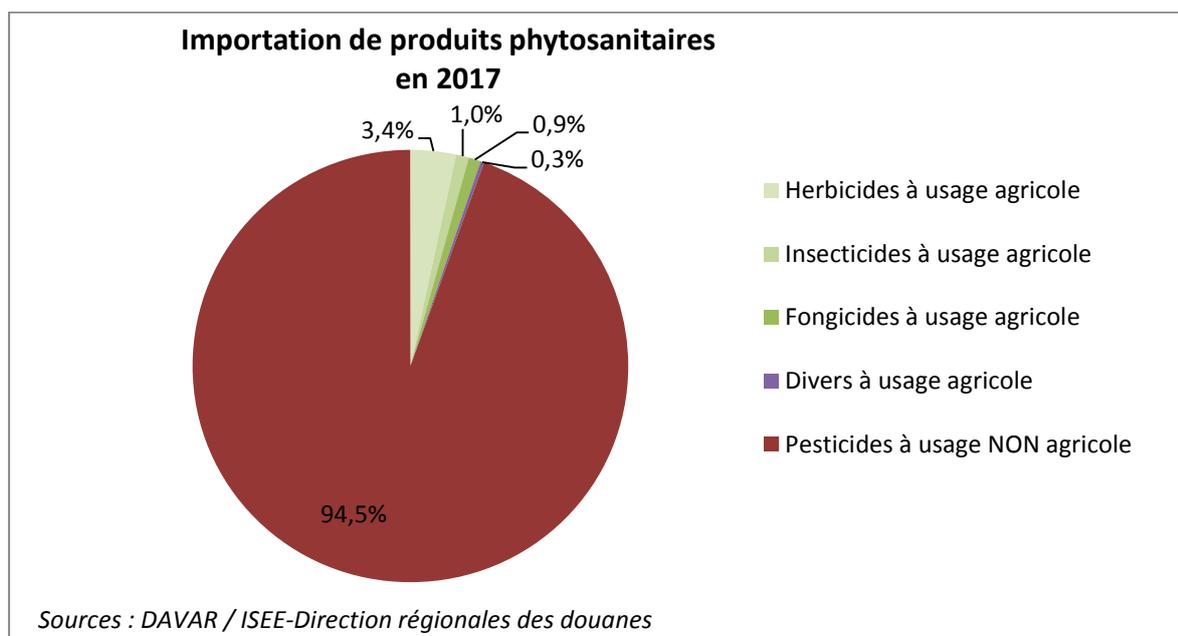


Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 22 janvier 2019

Info presse : utilisation des produits phytosanitaires en Nouvelle-Calédonie

Un produit phytopharmaceutique est une préparation composée d'une ou de plusieurs substances actives, responsable(s) des propriétés (dangerosité ou inoffensivité) et de co-formulants (diluants, anti-mousse...) permettant de donner la forme appropriée à son utilisation. Un biocide a pour fonction de lutter contre les organismes nuisibles, mais il n'est pas strictement lié à l'agriculture. Parmi les biocides, on peut citer en exemple les produits de protection du bois, les désinfectants, le poison à souris ou encore les répulsifs.



Les importations de produits phytosanitaires (PP) représentaient 901 tonnes en 2017 dont seulement 49 tonnes de PP à usage agricole, soit **5 % des produits phytosanitaires**.

En 2015 les volumes de PPUA étaient de 35 tonnes pour 711 tonnes de PP importés (4,9 %). L'importation des PP à usage non agricole a augmenté de 190 tonnes en 2 ans (+27 %).

Qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique à usage jardin (PPUJ) ?

Ces produits sont réservés aux activités de jardinage, à savoir toute activité maraîchère ou horticole pratiquée de manière non professionnelle et dont la production n'est pas consacrée à la vente ou cédée à des tiers. L'étiquetage de ces produits indique clairement l'usage « jardin ».

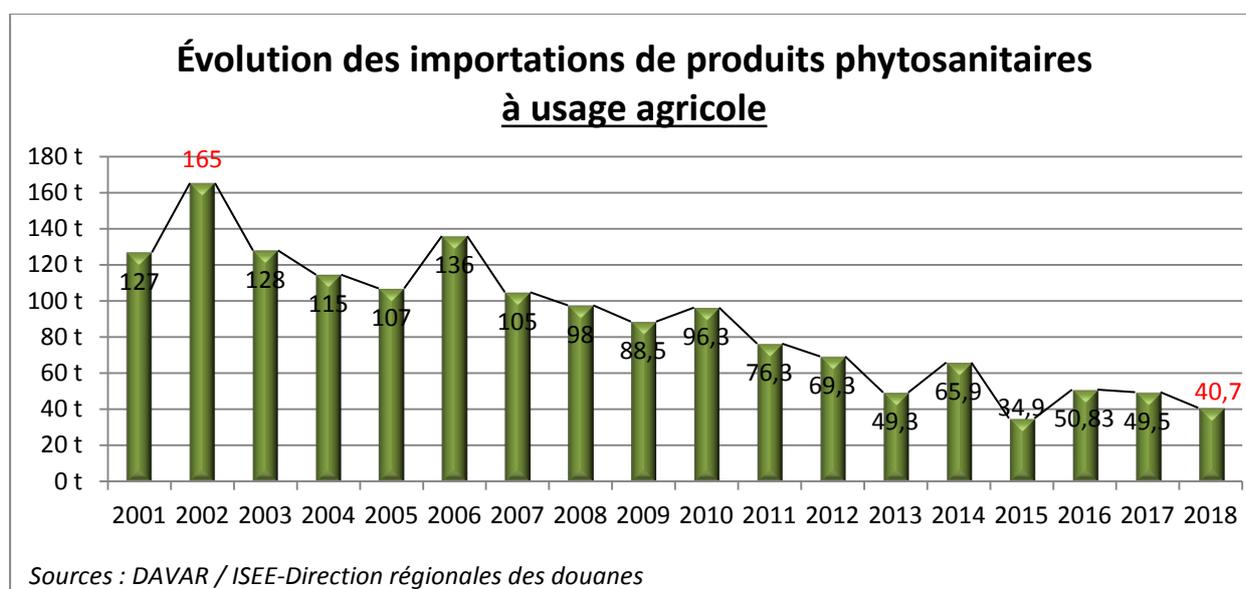
Qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique à usage agricole (PPUA) ?

Les PPUA sont destinés aux traitements des productions végétales agricoles y compris horticoles et forestières, pour lutter contre les ennemis des cultures. Est considéré comme un PPUA tout produit phytopharmaceutique dont l'étiquette du fabricant mentionne un usage agricole. On y trouve les insecticides, fongicides, nématicides, rodenticides, molluscicides, algicides, régulateurs de croissance et adjuvants.

A quoi servent-ils ?

- À protéger les végétaux contre les organismes nuisibles, ou à prévenir leurs actions,
- À exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (hors substance nutritive),
- À assurer la conservation des produits végétaux,
- À détruire les végétaux indésirables,
- À détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Évolution des importations de PPUA

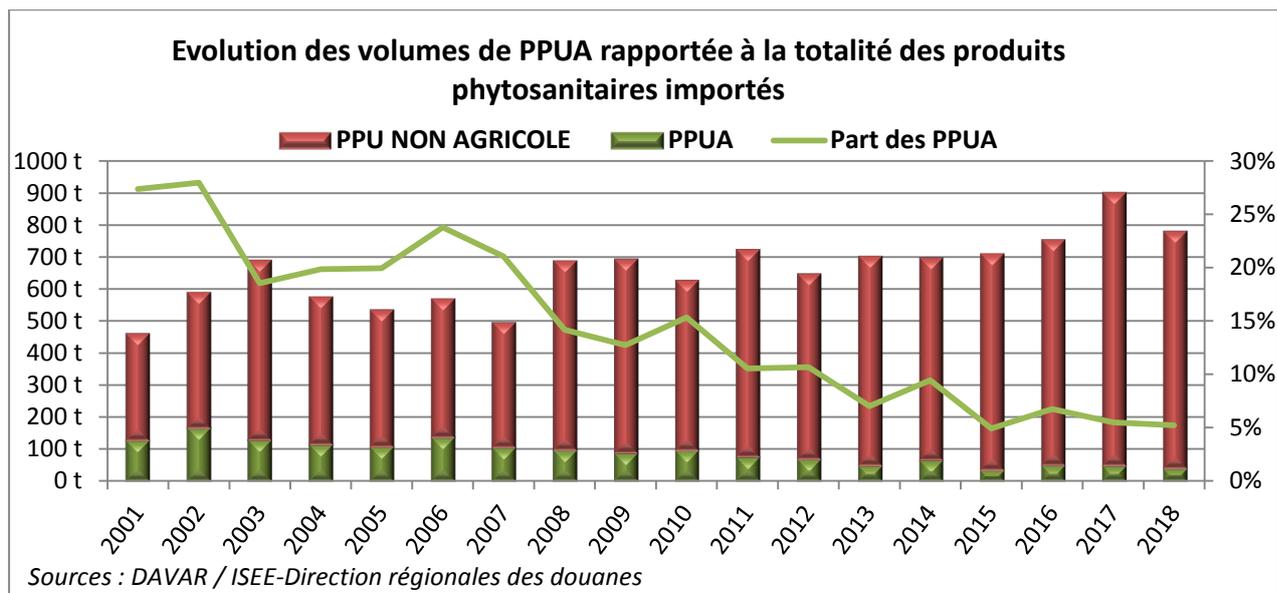


Les volumes de PPUA ont **diminué par 4 en 16 ans**, passant de 165 tonnes importées en 2002 à 41 tonnes en 2018.

Cette diminution des volumes résulte de :

- pratiques de production plus performantes et plus respectueuses de l'environnement et du consommateur, avec notamment le développement des signes officiels de qualité (agriculture responsable, agriculture Bio, lutte biologique intégrée,...),
- l'obligation de formation des agriculteurs (certiphyto-NC) dont l'objectif est d'attirer l'attention des utilisateurs sur la dangerosité potentielle de ces produits, de s'en servir en toute sécurité tout en réduisant leur usage, et d'inculquer les bonnes pratiques afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux

On dénombre seulement une centaine de PPUA homologués en Nouvelle-Calédonie alors qu'il en existe plus de 2 000 en Métropole.



La part des PPUA importés rapportée à la totalité des importations de produits phytosanitaires a considérablement diminué passant de près de 30 % en 2001 à 5 % en 2018.

La réglementation calédonienne est la plus stricte au monde

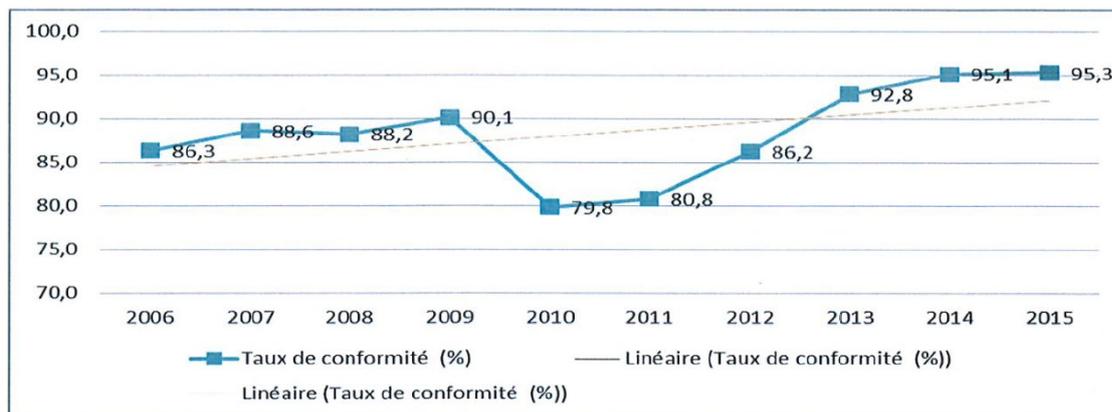
La loi du pays n° 2017-3 du 7 février 2017 sur les produits phytopharmaceutiques, adoptée à l'unanimité par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, a défini les conditions d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ».

Cette réglementation est calquée sur la réglementation européenne la plus stricte au monde (système d'équivalence). Pour autant, la Nouvelle-Calédonie est allée plus loin que l'Europe en plaçant les substances les plus problématiques autorisées en UE au même niveau que les substances non autorisées, elles doivent ainsi faire l'objet d'un passage en commission consultative.

Ainsi, il existe plus d'une centaine de PPUA contenant du glyphosate en Métropole alors que deux produits seulement sont homologués en Nouvelle-Calédonie.

Une réglementation respectée pour 95 % des produits locaux

Les plans de surveillance relatifs aux limites maximales de résidus (LMR) sur les fruits et légumes mis sur le marché démontrent le respect de cette réglementation puisqu'ils étaient conformes à plus de 95 % en 2015.



Les fruits et légumes locaux commercialisés représentaient 61 % des approvisionnements en fruits et légumes frais en 2017, soit 12 700 tonnes sur 21 600 tonnes commercialisées.

70 % des légumes et 45 % des fruits étaient produits en Nouvelle-Calédonie en 2017. Entre les mois de mai et décembre, en période de pleine production, 70 % des fruits et légumes sont produits localement.

La production importée (8 900 tonnes) provient pour 86 % de Nouvelle-Zélande (55 %) et d'Australie (31 %) soit 7 654 tonnes. Le reste provient des Etats-Unis (3 %), de Chine (2 %) d'Europe (7 %) et de diverses origines (2 %).

La réglementation en matière de PPUA est bien plus souple en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Par exemple, dans la réglementation australienne, le délai avant récolte (DAR) est au minimum d'un jour (contre trois en Nouvelle-Calédonie) et il n'existe pas de délai avant entrée sur les parcelles. Autre exemple, la réglementation calédonienne, à l'instar de celle en vigueur en Europe, impose d'utiliser des PPUA qui sont classés comme non nocifs pour les abeilles durant les périodes de floraison, ce qui n'est pas le cas de celle en vigueur en Australie. Le glyphosate fabriqué en Chine est interdit à l'importation en Nouvelle-Calédonie car il ne présente pas suffisamment de garanties alors qu'on le trouve dans ces deux pays.

En 2016, environ 3 500 tonnes de produits importés non conformes

Selon l'expertise de la Chambre d'agriculture, en 2016 seuls 47 % des échantillons analysés de fruits et légumes importés étaient conformes aux LMR autorisées en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, des échantillons de fruits et légumes importés présentaient des résidus de substances actives interdites en Nouvelle-Calédonie et en Union Européenne.

Ainsi une incapacité à maîtriser un danger phytosanitaire est susceptible d'affecter les filières locales et représenterait une grave menace pour la sécurité alimentaire de la Nouvelle-Calédonie qui se trouverait contrainte d'importer des produits qui ne se conforment pas aux mêmes exigences sanitaires.

À titre d'exemple, en 2013, en l'absence de traitement efficace disponible contre le mildiou (champignon phytopathogène), plus de 80 % des récoltes de pommes de terre calédoniennes ont été perdues. En 2018, l'absence d'autorisation pour un désherbant pourtant homologué en UE (suite à un recours) fait s'effondrer la production locale d'oignons et pose un risque certain sur les revenus de dizaines d'exploitations avec des impacts potentiels sur l'emploi en zone rurale, deuxième pourvoyeur de stabilité économique après la mine...

Refonte du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin »

Rappel sur le rôle du comité : le comité émet des avis sur les dossiers ne pouvant pas être traités selon le principe de l'équivalence (substances candidates à la substitution ou non autorisée en UE). Il est informé des demandes d'agrément de substances actives et d'homologation de PPUA qui répondent au système d'équivalence mis en place dans la loi du Pays.

Par un jugement rendu en audience publique le 13 décembre 2018 à la suite d'un recours déposé par l'association Ensemble pour la planète, la cour administrative d'appel de Paris a annulé l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » et, par voie de conséquence, l'arrêté n° 2017-1043/GNC relatif à la nomination des membres de ce comité.

En effet, la cour administrative d'appel a estimé que si le code agricole et pastoral définit avec suffisamment de précision les principes applicables au comité consultatif et notamment sa composition, la composition dudit comité, telle que la qualité de ses membres ou encore la proportion de la représentation des intérêts publics, n'est pas assez précise et doit relever d'une délibération du Congrès, en prenant en compte la représentation des intérêts publics et de la société civile.

En conséquence :

- Les avis du dernier comité qui s'est réuni le 20 décembre 2018 ne peuvent être pris en compte et faire l'objet d'arrêtés d'homologation (il concernait 13 PPUA).
- Cette décision empêche toute nouvelle autorisation de PPUA tant que le comité consultatif n'est pas reformé. Le gouvernement aura néanmoins la possibilité de faire passer des arrêtés d'urgence en justifiant la menace pour la sécurité alimentaire de la Nouvelle-Calédonie comme cela a été approuvé lors d'un jugement en référé.
- Cette décision n'annule en rien les autorisations déjà existantes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui fixe et précise la composition d'un nouveau comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » et son mode de fonctionnement.

Le comité sera présidé par le directeur des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales et composé de douze membres répartis en quatre collèges de trois membres :

- un collègue « santé, travail et emploi » (composé des directeurs des Affaires sanitaires et sociales, du Travail et de l'emploi et d'une association en lien avec la protection de la santé publique),
- un collègue « agriculture et recherche » (composé du président de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie, d'un établissement de recherche en lien avec l'agriculture et la ruralité et d'un représentant d'une organisation professionnelle agricole en lien avec la production végétale),
- un collègue « protection des consommateurs et de l'environnement » (composé d'une association en lien avec la défense ou la protection des consommateurs, d'une association en lien avec la protection de l'environnement et d'une organisation professionnelle en lien avec les signes de qualité),
- un collègue « provinces » (composé des présidents des trois provinces).

Auparavant la composition du comité consultatif était la suivante :

- présidents des trois provinces,
- directeurs en charge de la santé publique (DASS) et du travail et de l'emploi (DTE) de la Nouvelle-Calédonie, des présidents de la CANC, de la CCI, du CRESICA et de l'ADECAL,
- associations d'agriculteurs (2) et associations pour la protection de la santé publique (Société calédonienne de santé publique-SCSP), de l'environnement (Ensemble pour la planète-EPLP) et des consommateurs (UFC Que Choisir).

La problématique glyphosate

Le Roundup 360 PRO interdit en France pour la première fois

Le Roundup 360 Pro est un désherbant, essentiellement utilisé en viticulture. Il ne représente que 2 % des ventes de glyphosate sous la marque Roundup en France.

La justice a annulé, mardi 15 janvier, l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Pro 360, estimant notamment que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) avait « commis une erreur d'appréciation au regard du principe de précaution » en autorisant ce produit le 6 mars 2017.

S'appuyant en particulier sur les études du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur le glyphosate, les juges ont estimé que le Roundup 360 Pro devait « être considéré comme une substance dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé ».

C'est une première car cette décision pourrait concerner les autres Roundup, le tribunal considérant que tous les produits contenant du glyphosate sont probablement cancérigènes. Plusieurs voix s'élèvent déjà pour généraliser cette décision à l'ensemble des produits à base de ce pesticide.

Le gouvernement français a décidé de mettre fin à l'autorisation du glyphosate pour la majorité des usages d'ici à 3 ans, et d'ici à 5 ans pour l'ensemble des usages.

Le Roundup PRO 360 n'est pas homologué en Nouvelle-Calédonie

Le round up PRO 360 n'est pas homologué en Nouvelle-Calédonie car aucune demande n'a été faite dans ce sens, et il n'a pas d'application localement (viticulture).

- Uniquement deux PPUA contenant du glyphosate sont homologués, selon le principe d'équivalence à la réglementation européenne (contre plus d'une centaine en Métropole).
- Les volumes de glyphosate importés étaient estimés à une cinquantaine de tonnes en 2017 dont 26,5 t à usage agricole.

Interdiction de vendre du glyphosate à usage jardin en Nouvelle-Calédonie à partir du 7 février 2019

La loi du pays interdit les importations de produits de jardin contenant des substances chimiques depuis le 7 février 2018 et la distribution de ces produits au 7 février 2019 afin de laisser 12 mois aux commerçants pour écouler leurs stocks.

Ainsi au 7 février 2019, il sera interdit de commercialiser du glyphosate à usage jardin. Cette mesure est de nature à diviser par deux les volumes de glyphosate importés et utilisés en Nouvelle-Calédonie.

Seuls les agriculteurs détenteurs d'une carte agricole pourront désormais acheter des produits contenant du glyphosate auprès des revendeurs spécialisés. D'ici à 3 ans, il sera également demandé aux agriculteurs d'obtenir leur diplôme Certiphyto NC1 ou NC3 (en fonction des produits).

Un groupe de travail se penche sur la problématique glyphosate et ses alternatives

Sous l'égide de la DAVAR, un groupe de travail sera constitué dès février pour travailler sur la problématique du glyphosate : caractériser ses usages, étudier les alternatives techniques (travail du sol, semis direct), etc. afin de réduire son utilisation et de limiter ses impacts sur l'homme et l'environnement.

Le FORUM AGR'INNOV en mars 2019 doit aboutir à un plan pour fournir aux agriculteurs les outils nécessaires pour améliorer et réduire l'utilisation des PPUA

Porté par la Chambre d'agriculture et le gouvernement, ce séminaire organisé les **21, 25 et 27 mars** doit rassembler l'ensemble des acteurs professionnels et le monde associatif autour de deux ateliers thématiques :

- **Protégeons durablement nos cultures**
- **Déployons l'agriculture biologique**

La pérennisation et le développement de l'agriculture calédonienne – et donc de la sécurité alimentaire des Calédoniens – suppose l'accélération des démarches de progrès dans le domaine de la protection des végétaux. Celles-ci ne doivent pas être imposées par la seule réglementation, mais par une mise en œuvre concertée, qui garantira leur pleine appropriation par la profession agricole.

Adapter notre agriculture aux enjeux de développement durable de notre époque est une responsabilité collective. Il faut concilier les fonctions économiques, sociales et environnementales de l'agriculture, tout en répondant au mieux aux besoins des consommateurs en termes de volumes, de prix et de qualité.

Le monde rural calédonien est demandeur, avec le soutien affiché du gouvernement, de l'élaboration **d'un plan coordonné pour la réduction et l'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture**, à l'image de ce qui se fait en Europe, mais aussi dans la grande région Pacifique.